

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 10 avril 2017, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Désignation de Madame Valérie Beckers en tant que Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Rose-Marie Parée - Election.
2. Communications diverses.
3. Appui aux victimes de la famine au Sud Soudan et de la menace de famine au Nigéria, en Somalie et au Yémen - Octroi par le Collège d'un subside d'un montant de 1.000 € - Prise d'acte et acceptation.
4. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2016 - Approbation.
5. Plan d'investissement communal 2013-2016 - Cessions gratuites à la Commune d'emprises sises rue Plein-Vent - Décision.
6. Cession gratuite à la Commune par la sprl Batico de la rue des Abeilles et de ses dépendances - Décision.
7. PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Projet d'éclairage public réalisé par Ores Assets avec intégration de la technologie LED dernière génération - Approbation.
8. Construction d'un hall communal de voirie - Désignation d'un auteur de projet - Avenant relatif à l'extension de mission - Approbation.
9. Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Décision.
10. Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu pour le financement alternatif des investissements dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de la bibliothèque communale - Adoption.
11. Procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 - Approbation.

HUIS CLOS

12. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 13. Institutrice primaire - Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite - Prise d'acte et acceptation.
 14. Procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Désignation de Madame Valérie Beckers en tant que Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Rose-Marie Parée - Election.

Le Conseil,

Considérant le décès, survenu le 4 février 2017, de Madame Rose-Marie Parée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Union en date du 13 mars 2017, désignant Madame Valérie Beckers, née le 31 août 1980, domiciliée rue Saint Paul 15 à Baelen, en remplacement de Madame Rose-Marie Parée ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que les pouvoirs de Madame Valérie Beckers ont été vérifiés par le service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée, la candidate présentée étant du même sexe que la candidate décédée ;

Elit de plein droit Madame Valérie Beckers en qualité de Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Rose-Marie Parée, Conseillère décédée.

Madame Valérie Beckers sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale, avant son installation par le Conseil de l'Action sociale, après validation de la présente délibération par le Collège provincial.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Collège provincial et au CPAS.

2) Communications diverses.

Approbation par la tutelle.

La délibération du 13 février 2017, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel communal, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 10 mars 2017, transmis en date du 16 mars 2017.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.10.2016 au 31.12.2016.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2016 au 31.12.2016 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3) **Appui aux victimes de la famine au Sud Soudan et de la menace de famine au Nigéria, en Somalie et au Yémen – Octroi par le Collège d’un subside d’un montant de 1.000 € – Prise d’acte et acceptation.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 15 mars 2017 par lequel le Consortium 12-12 lance l’appel national « Famine 12-12 » et invite les mandataires des pouvoirs publics à apporter leur contribution à cet appel, pour prévenir une réelle catastrophe et venir en aide aux victimes du Soudan du Sud, du Nigéria, de la Somalie et du Yémen, dont 20 millions de personnes parmi lesquelles 1,4 millions d’enfants souffrent de malnutrition sévère et dont l’ensemble des populations sont sur le point d’être frappées par la famine ;

Considérant que, déjà présents dans ces pays, les membres du Consortium 12-12 mettent tout en œuvre pour venir en aide aux populations : distribution de nourriture et d’eau potable, soins médicaux et nutritionnels, amélioration de l’hygiène, protection des enfants et des personnes les plus vulnérables, renforcement des capacités agricoles, mais que pour vaincre une crise d’une telle échelle davantage de ressources sont nécessaires ;

Considérant qu’il est essentiel d’agir immédiatement, compte tenu de la situation d’urgence ;

Considérant que, face à l’ampleur de la crise humanitaire, le Collège a décidé de soutenir les organisations humanitaires du Consortium 12-12 dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu’un crédit de 1.000 € pour les pays en voie de développement est inscrit au budget ordinaire 2017, article 164/332-02 ;

Vu l’article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, prend acte de la décision du Collège communal du 23 mars 2017 de verser la somme de 1.000 € au n° de compte BE19 0000 0000 1212 (BIC : BPOT BE B1) du Consortium 12-12 asbl, 1210 Bruxelles, dans le cadre de l’appel « Famine 12-12 ».

4) **Tutelle sur les actes de la fabrique d’église Saint Paul de Baelen – Compte de l’exercice 2016 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l’exercice 2016 de la fabrique d’église Saint Paul de Baelen, déposé à l’administration accompagné de ses pièces justificatives en date du 03 mars 2017 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 09 mars 2017 et parvenu à l’administration communale le 10 mars 2017 ;

Considérant que le compte de l’exercice 2016 arrêté par le conseil de fabrique d’église le 31 janvier 2017 porte :

- En recettes la somme de 190.079,41 €
- En dépenses la somme de 181.783,50 €

- Et clôture par un boni de 8.295,91 €
Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte, sous réserve des remarques ou corrections suivantes :
 - D11 : Manuels d'inventaire (demande interdiocésaine) non payés (24 €) - A régulariser en 2017
 - D40 : Visites décanales non payées (30 €) (tarif 2016) - A régulariser en 2017
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :
- En recettes la somme de 190.079,41 €
 - En dépenses la somme de 181.783,50 €
 - Et clôture par un boni de 8.295,91 €

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 190.079,41 €
- En dépenses la somme de 181.783,50 €
- Et clôture par un boni de 8.295,91 €

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

5) **Plan d'investissement communal 2013-2016 - Cessions gratuites à la Commune d'emprises sises rue Plein-Vent - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 mars 2016 par laquelle il émettait un accord de principe à la cession gratuite à la Commune, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, des emprises d'une superficie totale de 544 m², à prendre dans les parcelles de la rue Plein-Vent cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A 49a2, A 47d2, A 47n4, A 49g et A 49h, d'une contenance respective de 450 m², 7 m², 2 m², 12 m² et 73 m², dans le cadre des travaux du Plan d'investissement communal 2013-2016, afin d'élargir le domaine public par la réalisation de trottoirs, et chargeait le Collège communal de faire rédiger un projet d'acte ;

Considérant que cette délibération de principe portait sur la phase I du Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren et partie Plein-Vent ;

Considérant que pour la réalisation ultérieure de la phase II des travaux, partie Plein-Vent et Heggen, la cession gratuite à la Commune d'une emprise supplémentaire d'une superficie totale de 322 m² s'avèrera indispensable ;

Considérant dès lors qu'il est opportun d'anticiper ladite cession en l'intégrant à l'acte notarié relatif à la cession des emprises nécessaires dans le cadre de la réalisation des travaux de la phase I ;

Considérant que la section cadastrale A mentionnée dans la délibération du 14 mars 2016 dont question ci-avant est erronée et que la section cadastrale qui aurait dû y être mentionnée est la section C ;

Vu le projet d'acte, transmis en date du 30 mars 2017, par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'accepter la cession gratuite, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, des emprises d'une superficie totale de 866 m², à prendre dans les parcelles de la rue Plein-Vent cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 49a2, C 47d2, C 47n4, C 49g et C 49h, d'une contenance respective de 772 m², 7 m², 2 m², 12 m² et 73 m², dans le cadre des travaux du Plan d'investissement communal 2013-2016, afin d'élargir le domaine public par la réalisation de trottoirs, telles que ces emprises figurent au plan d'emprises dressé le 20 juin 2016 par le bureau d'études Gesplan, auteur de projet du Plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Renaud Lilien pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

6) **Cession gratuite à la Commune par la sprl Batico de la rue des Abeilles et de ses dépendances - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 9 janvier 2017 par laquelle il émettait un accord de principe à la cession gratuite, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, de la rue des Abeilles et de ses dépendances, par la société Batico à la Commune, soit une superficie de 2.244 m², telle qu'elle figure sous teinte jaune au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège, et la rétrocession gratuite, suite au bornage redéfinissant la limite entre le domaine privé et le domaine public, d'une superficie de 80 m² à front de la rue du Thier, par la Commune à la société Batico, telle qu'elle figure sous teinte rose au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège ;

Vu l'enquête publique réalisée du 6 au 20 février 2017 portant sur le déclassement des parcelles constituant la rue des Abeilles et ses dépendances afin de les intégrer au domaine public ;

Revu sa délibération du 13 mars 2017 par laquelle il décidait d'accepter la cession gratuite, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, de la rue des Abeilles et de ses dépendances, par la société Batico à la Commune, soit une superficie de 2.244 m², telle qu'elle figure sous teinte jaune au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège, et de rétrocéder gratuitement, suite au bornage redéfinissant la limite entre le domaine privé et le domaine public, une superficie de 80 m² à front de la rue du Thier, par la Commune à la société Batico, telle qu'elle figure sous teinte rose au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège ;

Considérant toutefois que la rétrocession de l'emprise de la rue du Thier est une décision relevant du Collège provincial, sur proposition du Conseil communal, la rue du Thier étant insérée au domaine public communal vicinal ;

Considérant que le Collège provincial n'est pas tenu par des délais pour statuer ;

Considérant que la rue des Abeilles constitue actuellement une voirie de déviation dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il est préférable de scinder les deux opérations de manière à ce que la rue des Abeilles et ses dépendances soient incorporées au domaine public le plus rapidement possible ;

Vu le projet d'acte transmis par le notaire Jean-Luc Angenot de Welkenraedt ;

Considérant que l'opération de cession gratuite de la rue des Abeilles et de ses dépendances réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'accepter la cession gratuite, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, de la rue des Abeilles et de ses dépendances, par la société Batico à la Commune, soit une superficie de 2.244 m², telle qu'elle figure sous teinte jaune au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège, cette opération se réalisant aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis par le notaire Jean-Luc Angenot de Welkenraedt.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Angenot pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

7) **PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Projet d'éclairage public réalisé par Ores Assets avec intégration de la technologie LED dernière génération - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 20 avril 2015 par laquelle il décidait d'approuver le projet d'éclairage public réalisé par Ores Assets dans le cadre de l'aménagement du cœur du village, ainsi que des rues du Thier et des Coccinelles, pour le montant estimatif de 76.498,69 € TVA comprise comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux et les prestations d'Ores Assets, de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 31.970,00 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1, 1° a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés relatifs à ce marché de fournitures, et d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter ;

Revu la délibération du 12 mai 2016 par laquelle le Collège attribuait ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- Lot 1 (Luminaires fonctionnels et consoles) : Schreder, rue du Tronquoy 10 à 5380 Fernelmont, pour le montant d'offre contrôlé de 10.933,24 € hors TVA ou 13.229,22 €, TVA comprise.
- Lot 2 (Projecteurs équipés de Led's) : Fled, rue Monchamps 3a à 4052 Beaufays, pour le montant d'offre contrôlé de 18.180,00 € hors TVA ou 21.997,80 €, TVA comprise.
- Lot 3 (Candélabres) : Pylonen de Kerf, rue Monchamps 3a à 4052 Beaufays, pour le montant d'offre contrôlé de 2.350,00 € hors TVA ou 2.843,50 €, TVA comprise.

Considérant que les 3 lots de ce marché ont été notifiés le 14 octobre 2016 ;

Considérant que, par courrier daté du 28 mars 2017, Ores indiquait que, suivant les évolutions technologiques en matière d'éclairage public avec la généralisation du LED et la meilleure efficacité énergétique qu'apporte cette technologie, de manière à ce que ce projet soit équipé avec les dernières avancées, il paraît opportun de modifier l'éclairage prévu à l'origine pour y intégrer le LED ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2010, réf. DGO3/D6/DDR/6056/Ave/15/A10PvdS/RP du 30/11/2015 - Avenant 2015 ;

Vu la désignation d'Ores Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Vu la Convention-Exécution 2010 concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Vu l'avenant 2015 à la Convention-Exécution 2010, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature et de la Ruralité le 30 novembre 2015, portant et plafonnant la part en subsides Développement rural au montant de 803.413,54 € ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Intermosane pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une durée de trois ans ;

Revu sa délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil décidait de renouveler l'adhésion de la Commune à ladite centrale de marchés pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets, à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, Ores Assets effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement Ores Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Revu sa délibération du 16 juin 2014 par laquelle le Conseil décidait d'élaborer un projet d'amélioration (modernisation/renouvellement/extension) de l'éclairage public dans le périmètre d'aménagement du cœur du village, ainsi que rue du Thier et rue des Coccinelles, de confier à Ores Assets l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, et de recourir aux entrepreneurs désignés par Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par Ores Assets pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par Ores Assets ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par Ores Assets ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 85.000 € ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (Union), décide :

Article 1 : suivant les évolutions technologiques en matière d'éclairage public avec la généralisation du LED et la meilleure efficacité énergétique qu'apporte cette technologie, de manière à ce que ce projet soit équipé avec les dernières avancées, de modifier l'éclairage prévu à l'origine dans le lot 1 pour y intégrer le LED, et donc, d'approuver le projet modifié d'aménagement du cœur du village, ainsi que des rues du Thier et des Coccinelles, pour le montant estimatif de 81.044,74 € TVA comprise comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux et les prestations d'Ores Assets.

Article 2 : de solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre du Programme communal de développement rural.

Article 3 : le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/2012 projet n°20124030.

Article 4 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour le lot 1 qui a été modifié en solution Leds pour un montant estimé de 10.750,00 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1, 1° a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ; le marché des lots 2 et 3 ayant été attribué pour un montant total de 20.530,00 € HTVA ne sera pas relancé.

Article 5 : de renoncer au contrat conclu avec la s.a. Schreder suite au courrier du 14 octobre 2016 leur notifiant l'attribution du lot 1 pour un montant de 13.229,22 € TVAC.

Article 6 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés relatifs à ce marché de fournitures.

Article 7 : d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : Luminaires équipés de Leds et consoles

- Schreder : Zoning Industriel - rue du Tronquoy 10 à 5380 Fernelmont (Noville-les-Bois)
- Fonderie et Mécanique de la Sambre : rue des 3 Frères Servais 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
- Moonlight Design : Jetssesteenweg 409 à 1090 Brussels

Article 8 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Liège, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Baelen, conclu par Ores Assets en date du 1er juin 2013, et ce, pour une durée de 6 ans.

Article 9 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 10 : de transmettre la présente délibération à Ores Assets pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

8) **Construction d'un hall communal de voirie – Désignation d'un auteur de projet – Avenant relatif à l'extension de mission – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2008 relative à l'attribution du marché d'auteur de projet dans le cadre de la construction d'un hall des travaux au bureau d'architecture Renson, Fischgasse 8 à 4700 Eupen, pour le montant d'offre contrôlé de 29.800,00 € hors TVA ou € 36.058,00 €, 21% TVA comprise ;

Revu sa délibération du 18 juillet 2016 par laquelle il approuvait l'avenant audit marché relatif à la mise à jour de l'avant-projet (mètres, plans et permis), pour le montant total en plus de 8.400,00 € hors TVA ou 10.164,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la mission initiale de l'auteur de projet ne comprenait pas la mission d'architecture complète relative aux lots techniques, ceux-ci étant limités à l'étude ;

Considérant que les prestations supplémentaires, liées à l'analyse des soumissions et aux missions de surveillance et réceptions, ont été chiffrées par l'auteur de projet, dans son offre du 31 janvier 2017, au montant de 2.240,70 € hors TVA ou 2.711,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense supplémentaire sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/733-60/2016 projet 20164002 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver l'avenant au marché « Construction d'un hall communal de voirie – Désignation d'un auteur de projet » relatif à la mission d'architecture complète pour les lots techniques, pour le montant total en plus de 2.240,70 € hors TVA ou 2.711,25 €, 21% TVA comprise.
 2. Le crédit permettant cette dépense supplémentaire sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/733-60/2016 projet 20164002.
-

9) **Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel – Décision.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel du 27.02.2017 par lequel l'intercommunale propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages et une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet » ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- L'organisation de séances de formation au compostage à domicile ;
- L'action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la création d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet » ;

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

10) **Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu pour le financement alternatif des investissements dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de la bibliothèque communale – Adoption.**

Le Conseil,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour le raccordement du chauffage de la bibliothèque au réseau de chaleur biomasse, d'un montant maximal de 27.031,04 €, financée au travers du compte CRAC ;

Vu la décision du 13 juin 2014 du SPW, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Direction des bâtiments durables, autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

A l'unanimité :

- Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 27.031,04 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour le raccordement du chauffage de la bibliothèque au réseau de chaleur biomasse, d'un montant maximal de 27.031,04 €, financée au travers du compte CRAC.

- Approuve les termes de la convention ci-annexée.
- Mandate C. Ploumhans, Directrice générale, et M. Fyon, Bourgmestre, pour signer ladite convention.

Un extrait de la présente délibération ainsi que quatre exemplaires de la convention seront transmis au CRAC, Centre Régional d'Aide aux Communes, Financement alternatif, allée du Stade 1 à 5100 Jambes, pour suite voulue.

Un extrait de la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention seront transmis à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

11) Procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 est approuvé, par 11 oui et 3 abstentions (M. Fyon, R. Janclaes et P. Kistemann, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
